

Adresse de la commune de Palaiseau (Seine-et-Oise) qui félicite la Convention d'avoir terrassé Robespierre et ses complices, lors de la séance du 5 fructidor an II (22 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Palaiseau (Seine-et-Oise) qui félicite la Convention d'avoir terrassé Robespierre et ses complices, lors de la séance du 5 fructidor an II (22 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 364;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22456_t1_0364_0000_9

Fichier pdf généré le 05/11/2020

30

François Heard aîné, notaire public à Thomas de Conac (1), fait don à la patrie de 150 livres.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

31

Jean Luce, père et fils, de Port-Malo (3), offrent à la patrie un don patriotique de 25 980 livres, capital de plusieurs rentes viagères et perpétuelles sur la République, et les arrérages dus.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Une citoyenne de la même commune donne 141 milliers de pierres à fusil pour extirper les tyrans] (5).

32

La commune de Palaiseau, district de Versailles, département de Seine-et-Oise, félicite la Convention d'avoir terrassé Robespierre et ses complices.

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

[Le conseil g^{al} de la comm. de Palaiseau, le c. de surv. et la sté popul., réunis ce jour, 28 therm. l'an 2^e de la République française une et indivisible en la maison commune, à la Conv.] (7)

Citoyens représentants,

Vous avés terrassés dans un jour la conspiration la plus hardie que l'on ait jamais osé concevoir, et dans un seul moment vous avés convaincus et pulvérisés les conspirateurs atroces. Quelle leçon pour les despotes et les traîtres !

Nos armées victorieuses au même instant du Midi au Nord ont prouvé et prouvent journellement aux tirans couronnés ce que peut faire un grand peuple qui veut la liberté. Oui, citoyens représentants, il la veut. Votre attitude fière, votre courage énergique se transmettent également aux armées et à tous les républicains de l'intérieur. Votre œil pénétrant, par

(1) Ci-devant Saint-Thomas, Charente-Inférieure.

(2) P.-V., XLIV, 60. Texte identique à l'original (C 318, pl. 1291, p. 29) si ce n'est qu'il y est mentionné que la somme est destinée aux frais de la guerre. Note marginale : Reçu les 150 livres le 5 fructidor. Signé Ducroisi; Bⁱⁿ, 7 fruct. (suppl¹).

(3) Ille-et-Vilaine.

(4) P.-V., XLIV, 60.

(5) J. Fr., n° 697.

(6) P.-V., XLIV, 60-61. Bⁱⁿ, 7 fruct. (suppl¹).

(7) C 319, pl. 1301, p. 18.

lequel nous voyons tous, fait trembler les agents des Catilina modernes et les fera rentrer dans la poussière, ainsi que leurs chefs, dont les projets audacieux, éclipsés comme eux, ne peuvent qu'ajouter à votre triomphe et étouffer en même tems l'aristocratie et le modérantisme.

Continués, citoyens représentants, nous ne connoissons d'autre boussole que la Convention et ses décrets. Nous avons jurés, et nous jurons tous entre vos mains, d'être inviolablement attachés à la représentation nationale, de venger les héros et martyrs de la liberté, dans le nombre desquels la commune de Palaiseau se fait gloire de compter le jeune Bara, et de vivre libres ou de mourir. Vive la République ! Vive la Convention !

Pour copie conforme au registre

GILBERT (mairie), J. PESCHEUX (vice-présid.), FOURÉ (agent nat.), GAUDRY (officier), FERRÉ (officier), BERTHAULT (secrét. du c. de surv.), MAUROY (adj¹ au c. de surv.), GOUZERIE (secrét. de la sté popul.), AVENEL (présid. de la sté popul.) et une signature illisible de secrét. greffier.

33

La Convention nationale, sur la proposition d'un membre, décrète le renvoi à ses comités de Législation et de Sécurité générale de la pétition des citoyens Georges Blèves, libraire à Rennes; François Guyot et sa femme, marchands à Vannes; Gilles Esnaud, Joseph Metayer, Mathurin Michel et Charles Mercier, ces quatre derniers marchands colporteurs, tous détenus depuis 7 mois aux prisons de Vannes, pour avoir vendu des imprimés intitulés *Les Prophéties de Nos-tradamus*, pour 12 années, à compter de 1791; ces imprimés contenant une chanson à la louange de Capet et de sa femme; charge ses comités de lui en faire le rapport dans le courant de la décade (1).

34

Au nom du comité des Secours publics, la Convention nationale rend les 2 décrets suivants :

La Convention nationale, après avoir entendu [SALLENGROS, au nom de] son comité des secours publics sur la pétition du citoyen Noël Touvel, matelot gabier, qui justifie, d'après les certificats des officiers de santé embarqués sur la frégate de la République *La Cléopâtre*, et des officiers municipaux de la commune d'Audierne, district de Pont-Croix, département du Finistère, qu'il a eu la jambe droite emportée dans le combat qui a

(1) P.-V., XLIV, 61. Rapport anonyme (C 317, pl. 1278, p. 25). Rapporteur Le Cointre (de Versailles) selon C*II 20, p. 264. Décret n° 10 524.